

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

PROCES-VERBAL
Séance du 10 février 2023

Nombres de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation et affichage : 3 février 2023

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry- WOILLEZ Philippe - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - MESTE Christian - CHANOuha Jihad

Absent excusé : FAURE Claude

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 25 novembre 2022 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 4C : validation de la répartition des sièges de conseillers communautaires suite à l'entrée des communes de Donnazac, Frausseilles et Amarens
- Investissements 2023
- bilan de mi-mandat
- vente d'une partie de chemin communal à Cantalauze
- dénomination d'un nouveau chemin communal au Féral
- questions diverses

2023-001

5.7.2

Recomposition du Conseil Communautaire de la 4C au 1^{er} janvier 2023 (extension du périmètre)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022, dont il donne lecture, les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac ont été rattachées à la 4C au 1^{er} janvier 2023, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil communautaire a proposé et adopté, en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art.75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, prévues au I. dudit article précité du CGCT.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année publié par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2023, la population prise en compte est celle de 2020 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il présente ensuite au conseil municipal le tableau de répartition des sièges au titre de l'accord local qui a été validé par le conseil communautaire et précise que les Conseils Municipaux des 25 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer avant le 2 Mars 2023 sur la composition du Conseil communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul délégué, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, Monsieur le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié.

Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1^{er} Janvier 2023.

Communes	Population Municipale au 01/01/2023 - Population Millésime 2020 5 236 habitants	Nbre. de sièges au titre de la répartition de droit commun	Proposition Nbre. de sièges au titre de l'accord local 4C
Cordes sur Ciel	817	6	5
Penne	587	4	3
St Martin Laguépie	391	3	2
Les Cabannes	367	2	2
Vaour	296	2	2
Mouzieys-Panens	234	1	2
Milhars	242	1	2
Livers- Cazelles	237	1	2
Noailles	212	1	2
St Marcel Campes	211	1	2

Bournazel	226	1	2
Salles sur Cérou	194	1	1
Souel	166	1	1
Vindrac-Alayrac	147	1	1
Laparrouquial	95	1	1
Le Riols	100	1	1
Lacapelle-Ségalar	93	1	1
Loubers	81	1	1
Marnaves	78	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	87	1	1
St Michel de Vax	79	1	1
Amarens	69	1	1
Donnazac	67	1	1
Frausseilles	84	1	1

Soit 37 sièges répartis au titre du droit commun et 40 sièges répartis au titre de l'accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires telle qu'elle figure au tableau présenté : soit 40 sièges.**

Investissements 2023 : Le conseil municipal prévoit, pour l'année 2023 :

- Le remplacement du matériel informatique et de reprographie pour le secrétariat de mairie,
- Le ravalement des façades de l'ancien Hôtel Groc (siège de la 4C),
- La réalisation du sentier thématique, prévu déjà il y a 2 ans et enfin soutenu par le Conseil Départemental du Tarn,
- Les travaux de voirie : création de l'impasse des chênes, point à temps chemin de Malbousquet, réfection au nord de la commune (triangle « Camp de Besset » - route de Labarthe – route de Mouzieys)
- L'installation de 3 tables pique-nique à l'aire du Cérou
- Le renouvellement et le complément de panneaux de signalétique d'intérêt local
- Remplacement des luminaires (Led) à la friperie associative (propriété communale)

Les dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2023.

Bilan de mi-mandat : le conseil municipal s'est penché sur les réalisations qui sont terminées et celles à mettre en œuvre dans les 3 prochaines années. Le document sera affiné à la prochaine réunion et présenté aux administrés dans le prochain bulletin municipal du mois de juin.

Vente d'une partie de chemin communal à Cantalauze : suite à la demande de M. Clément Belin d'acquérir une partie d'un chemin à Cantalauze (côte de la Védillerie), le conseil municipal, après avoir constaté un nombre important de riverains pouvant être impactés, leur terrain pouvant être rapidement enclavés, décide de ne pas donner suite à la demande de M. Belin, afin de prévenir la commune des risques juridiques qu'une acceptation pourrait entraîner.

2023-002

8.3.1

DENOMINATION D'UN NOUVEAU CHEMIN COMMUNAL

Une habitation va être construite route du Féral (face au Mas de Féral), ouvrant la zone constructible prévue dans le PLU actuel et reprise au projet de PLUi en cours. Afin de permettre l'installation des réseaux d'eau et électricité, un chemin va être créé, permettant la construction future d'autres habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette voie « impasse des chênes ».

Questions diverses :

- **Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Tarn** : il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association, spécifiquement centrée sur l'espace rural. Le conseil municipal, considérant que la commune est déjà adhérente à une association d'élus (Association des Maires et Elus locaux du Tarn), ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

- **Chemins de St Jacques de Compostelle – itinéraire Conques-Toulouse** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion du comité d'itinéraire Conques-Toulouse a eu lieu le jeudi 23 janvier à Laguépie. Il a été rappelé le manque d'hébergements pour les randonneurs tout au long de l'itinéraire. La commune de Les Cabannes est un point d'étape important (avec Cordes/Ciel).

Monsieur le Maire ayant eu connaissance d'une vente d'un bâtiment qui pourrait permettre ce type d'accueil au centre bourg, propose au conseil municipal l'acquisition de ce bâtiment pour la réalisation d'un gîte de groupes. Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cet achat et une proposition sera faite aux administrés, via le prochain bulletin municipal, pour solliciter la création d'hébergements de ce type, directement « chez l'habitant ».

- **Don du sang** : l'établissement français du sang, site d'Albi, se réjouit du nombre de donateurs (45), qui ont participé à la dernière collecte, le 22 décembre dernier. Une nouvelle collecte aura lieu cet été, toujours à l'école intercommunale du Pays Cordais.

- Le conseil municipal salue la décision de VYV3/Terres d'Oc (ex UMT) de poursuivre le **service de portage de repas à domicile**, malgré les difficultés financières de ces dernières années.

- Le conseil municipal déplore les **installations illégales** qui se généralisent route de

Labarthe Bleys. Des procédures à l'amiable sont engagées pour mettre fin à ces installations et régulariser la situation, dans un souci de préservation des paysages et du respect de l'environnement.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place prochaine d'une **OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), décidé par le conseil communautaire de la 4C. Ce dispositif permettra la réhabilitation du parc privé de logements (propriétaires bailleurs ou occupants). L'opération aura une durée minimale de 3 ans.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI

Le maire,

Patrick LAVAGNE